

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022



EXTRAIT N° 2022.00132 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Nombre de membres :**

↪ en exercice : 60  
↪ présents : 46  
↪ représentés : 12

**Date de convocation :**  
Mercredi 22 Juin 2022

**Secrétaire de séance :**  
Mme Noëlle RUBAUD

L’an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Etaient présents :**

**BESNE :** Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN

**DONGES :** Mme Magalie PIED

**LA CHAPELLE-DES-MARAIS :** M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL

**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN

**PORNICHET :** M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY

**SAINT-ANDRE-DES-EAUX :** Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Mathieu COENT

**SAINT-JOACHIM :** Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD

**SAINT-MALO-DE-GUERSAC :** M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN

**SAINT-NAZAIRE :** M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Gaëlle BENIZE(visio), Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Julia MOREAU, Mme Martine DARDILLAC, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBAUD, M. Gwénolé PERONNO, Mme Hanane REBIHA (Visio), M. Philippe CAILLAUD, Mme Capucine HAURAY, Mme Pascale HASSANE

**TRIGNAC :** M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET, M. David PELON

**Absents représentés :**

**DONGES :** M. François CHENEAU donne pouvoir à Mme Catherine LUNGART, M. Daniel SIMON donne pouvoir à Mme Magalie PIED

**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Pascal PLISSONNEAU donne pouvoir à M. Michel MOLIN

**PORNICHET :** M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR

**SAINT-NAZAIRE :** Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Eric PROVOST, M. Alain MANARA donne pouvoir à Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénolé PERONNO, M. Jean Luc SECHET donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN

**Absents excusés :**

**DONGES :** Mme Alice MARTIENNE

**PORNICHET :** M. Yannick JOUBERT

**Commission :** Commission Ressources humaines

**Objet :** Ressources Humaines – Avenant à la charte du télétravail Ville de Saint-Nazaire, CCAS et CARENE - Approbation et autorisation de signature

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022**

**Commission** : Commission Ressources humaines

**Objet** : Ressources Humaines – Avenant à la charte du télétravail Ville de Saint-Nazaire, CCAS et CARENE - Approbation et autorisation de signature

**Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,**

Expose,

Le télétravail a été introduit dans la fonction publique par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 précise les conditions d'exercice et les modalités de sa mise en œuvre.

Ainsi, la mise en œuvre du télétravail (hors situation exceptionnelle) repose sur les principes fondamentaux suivants :

- Volontariat de l'agent·e,
- Réversibilité tant du fait de l'agent·e que de la collectivité,
- Maintien à l'identique des droits et devoirs de l'agent·e,
- Respect de la vie privée des agent·es,
- Confiance réciproque entre agent·e, supérieur hiérarchique, collectivité et équipe.

Suite à une phase d'expérimentation en 2018/2019, nous avons décidé que le télétravail serait pérennisé au sein des services de la CARENE par délibération du 17 décembre 2019. La 1<sup>ère</sup> charte du télétravail actée à cette occasion s'appuyait sur le bilan et l'évaluation de la phase d'expérimentation.

Les enseignements de la pratique du télétravail lors de la crise sanitaire nous ont conduit à modifier certaines modalités et à acter une nouvelle charte de télétravail par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021.

L'évolution continue des pratiques, les nouvelles mesures concernant le temps de travail actées récemment et la mise en place de l'ATT nous conduisent de nouveau à faire évoluer les modalités de télétravail et à proposer un avenant à la charte actuelle.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

A. Conditions d'accès au télétravail :

- Statut

Le télétravail est ouvert à toutes les catégories d'agent·es : cat A, B et C.

Jusqu'à présent le télétravail n'était pas autorisé aux statuts suivants :

- Apprenti·es,
- Contrats aidés,
- Contrats de moins d'un an.

Il est proposé de l'ouvrir à tous les agent·es quel que soit leur statut.

#### - Ancienneté dans le poste et dans la collectivité

L'accès au télétravail est désormais possible quelle que soit la durée du contrat de l'agent·e et ce dès son entrée dans la collectivité ou sa prise de nouveau poste.

Il relève de la responsabilité de l'encadrant·e d'évaluer si le télétravail est opportun ou non sur un temps spécifique de prise de poste, de connaissance de l'équipe voire de la collectivité.

En cas de changement de poste, l'autorisation de télétravail est interrompue. L'agent·e, si elle·il le souhaite et si ses missions s'y prêtent, devra reformuler une demande de télétravail soumise à l'avis de ses encadrant·es.

#### B. Horaires

Les jours de télétravail, l'agent·e doit respecter des plages fixes et doit adosser les plages variables à ces plages fixes.

Il est précisé, que pour le bon fonctionnement de l'équipe et pour faciliter les échanges, l'agent·e doit harmoniser au mieux ses horaires avec ceux de son équipe.

#### C. Autorisation d'absence

Par mesure de simplification des procédures, en cas de nécessité pour un·e agent·e de quitter son lieu de télétravail pendant son temps de travail (ex : pour une intervention terrain non prévue), il lui est demandé d'en informer au préalable son n+1 par mail.

#### D. Procédure de demande de télétravail

Les campagnes de télétravail restent annuelles afin de faciliter l'organisation au sein des équipes.

Néanmoins il sera désormais possible de déposer une demande de télétravail hors campagne annuelle dans les cas de figure suivants :

- Agent·e arrivé·e dans la collectivité depuis la clôture de la campagne précédente,
- Changement de poste,
- Retour après une absence longue (absence pour raison médicale / retour de disponibilité / retour après un détachement).

Dans ces cas de figure, l'autorisation, si elle est accordée, courra jusqu'au lancement de la campagne suivante. L'agent·e devra formuler une nouvelle demande lors de la campagne annuelle suivante.

Les campagnes de télétravail seront désormais synchronisées sur l'année civile afin d'être en phase avec les autres choix d'organisation de temps de travail.

#### E. Environnement numérique

Dans l'article 4 concernant les critères d'éligibilité, le paragraphe sur les conditions techniques est reformulé en indiquant que les seuils de débit conseillés seront rappelés à l'agent·e lors de la procédure de demande, en rappelant que l'usage de certains logiciels ou applications est fortement déconseillé en télétravail. Les agent·es sont invité·es à prendre conseil auprès des équipes de la DSI.

Enfin le paragraphe 3 Sécurité informatique de l'article 12 concernant les équipements informatiques et leurs usages est complété afin de rappeler aux agents les bonnes pratiques et l'extrême vigilance à avoir pour préserver la sécurité informatique de nos systèmes et de nos données.

Cet avenant à la charte du télétravail a reçu un avis favorable du Comité technique de la Ville réuni le 28 avril 2022 et de celui de la CARENE réuni le 5 mai 2022.

En conséquence, je vous demande, mes Cher.es Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la charte de télétravail CARENE, Ville de Saint-Nazaire et CCAS,
- Autoriser le Président ou son représentant à :
  - Définir les conditions individuelles de télétravail dans l'acte autorisant son exercice,
  - Signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
David SAMZUN

**Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :**

***ADOpte A L'UNANIMITE (57 pour)***

***Maribel Létang-Martin s'absente temporairement de la salle.***